

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-41 du 6 mars 1979

portant maintien sous les drapeaux des 194
Appelés du Contingent de la Classe 1977/1.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 ;
 - VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU l'Ordonnance N° 77-34 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU la loi N° 63-5 sur le recrutement en date du 26 Juin 1963 et l'Ordonnance N° 75-77 du 28 Novembre 1975 qui l'a modifiée ;
 - VU l'Ordonnance N° 78-39 du 26 Octobre 1978, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU les nécessités de service ;
- Sur Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Février 1979 ;

DECRETE :

Article 1er - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi N° 63-5 sur le recrutement en date du 26 Juin 1963, modifiée par l'Ordonnance N° 75-77 du 28 Novembre 1975, les cent quatre vingt quatorze (194) appelés du Contingent de la Classe 1977/1 sont maintenus sous les drapeaux au titre de la durée légale de service actif pour une durée de six (6) mois.

Article 2 - Le présent décret prend effet pour compter du 1er Décembre 1978.

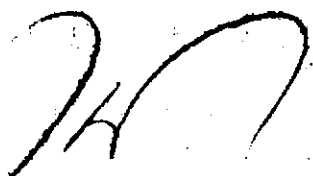
Article 3 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale et le Directeur du Service de l'Intendance sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 mars 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AIOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4
SPD 2 M.F. 5 autres Ministères 14 CAB/MIL 8
EMGFAP 12 DSI 4 DE-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4
DPE-DGAJL-INSAE 6 ICE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc.3
UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.